



ACADÉMIE DE LYON

Liberté

Égalité

Fraternité

**École académique
de la formation continue**

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRE FORMATEUR (CAFIPEMF)

Session 2024

INTRODUCTION

Nicolas MAGNIN

Inspecteur d'académie – directeur académique adjoint du Rhône
Président du jury du Cafipemf

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Division des examens et concours du rectorat de Lyon

Marion De-Bezenac

Cheffe de bureau, DEC 6 - Concours de recrutement des personnels

Le cadre réglementaire

- ❑ L'examen du CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs ou professeurs des écoles justifiant d'**au moins 5 années de service** accomplis en classe en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription.
- ❑ Les titulaires du CAFIPEMF ont pour vocation à exercer dans l'enseignement du 1^{er} degré en tant que conseiller pédagogique ou en tant que maître formateur.

Certaines missions comme celles des RMC (référénts mathématique de circonscription), des FEP (formateur éducation prioritaire) ... peuvent requérir cette certification.

- ❑ L'arrêté du 20 juillet 2015 est abrogé par l'arrêté du 4 mai 2021.

L'inscription **administrative**

Elle se fait l'année scolaire précédant la passation de l'examen.

Campagne d'inscription session 2024 : du 20 mars 2023 au 28 avril 2023

- Le candidat se déclare auprès de son IEN : **entre le 06 mars et 17 mars 2023**
- Il bénéficie de la visite-conseil de son IEN : **entre et le 13 mars et le 07 avril 2023**
- Un compte-rendu de visite est rédigé par l'IEN et communiqué au candidat.
- Une attestation de la tenue de la visite-conseil est adressée par l'inspecteur au candidat qui la joint à son dossier d'inscription.
- Les candidats admissibles lors de sessions antérieures à 2020-2021 bénéficiant d'une dispense d'admissibilité pour 1 ou 2 nouvelles sessions peuvent être dispensés, s'ils le souhaitent, de la 1^{ère} épreuve d'admission pour 1 ou 2 nouvelles sessions sur une période de 4 années après la fin de la session où ils ont été admissibles, y compris en cas de changement d'académie.
- Les candidats dispensés de la 1^{ère} épreuve d'admission n'ont pas à fournir une attestation de visite-conseil.

L'organisation des épreuves

Le CAFIPEMF comporte **2 épreuves d'admission** qui se déroulent sur **une seule année**.

Lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent un usage raisonné et adapté des outils numériques pertinents en lien avec les activités menées et qu'ils démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient.

Il est tenu compte du contexte d'exercice du candidat et de la diversité des équipements numériques à disposition.

Épreuve 1 d'admission : Séquence 1

Observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat (60 minutes).

Le temps d'enseignement observé porte, au choix du candidat et en fonction de son lieu d'exercice professionnel :

- soit sur le FRANÇAIS en école élémentaire ou sur les ACTIVITÉS LANGAGIÈRES en école maternelle
- soit sur les MATHÉMATIQUES en école élémentaire ou sur la CONSTRUCTION DU NOMBRE en école maternelle.

Le temps d'enseignement observé peut également porter, de manière complémentaire et au choix du candidat, et pour une durée maximum de 20 minutes, sur un autre domaine d'enseignement du programme, à condition que cela contribue explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques. Le cas échéant, le candidat explicitera son choix en séquence 2.

Le candidat mettra à la disposition du jury le ou les documents de préparation du temps d'enseignement qu'il conduit et tout autre document qu'il jugera utile pour l'aider à apprécier cette séquence.

Des aménagements possibles de la séquence 1 de l'épreuve 1 : pour les directeurs totalement déchargés et les CPC faisant fonction

Observation par le jury d'une séance liée à l'exercice professionnel du candidat (60 minutes)

- **Pour les directeurs d'école** : observation lors d'une réunion de nature pédagogique, en particulier conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil école-collège ou lors d'une action de formation professionnelle collective
- **Pour les CPC faisant fonction** : observation d'une action de formation professionnelle collective

L'animation de formation ou la réunion doit porter, au choix du candidat, sur le français ou les mathématiques.

Le jury apprécie la capacité du candidat à :

- animer, réguler et recentrer les échanges en permettant la circulation de la parole et la participation active de tous, de manière à faire avancer le traitement de la problématique travaillée,
- à proposer des outils, démarches et supports didactiques et pédagogiques utiles, des prolongements possibles.

Épreuve 1 d'admission : Séquence 2

Entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury (60 minutes)

L'entretien consiste en un échange permettant au candidat, notamment, d'explicitier ses choix concernant le temps d'enseignement observé par le jury en séquence 1.

Durant cet entretien, **le jury vérifie la capacité du candidat :**

- à conduire une analyse de sa propre pratique,
- à l'inscrire dans le cadre des programmes d'enseignement, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et des attendus institutionnels liés au contexte d'exercice,
- à proposer des outils, démarches et supports d'enseignement de qualité.

Il s'assure en particulier de la bonne maîtrise par le candidat **des contenus didactiques et pédagogiques de l'enseignement du français ou des mathématiques.**

Des aménagements possibles de la séquence 2 de l'épreuve 1 : pour les directeurs totalement déchargés et les CPC faisant fonction

Entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury (60 minutes)

L'entretien consiste en un échange permettant au candidat d'explicitier ses choix d'animation et de conduire une analyse du déroulement de l'action menée.

Le jury évalue la capacité du candidat :

- à concevoir, organiser et animer une action de formation ancrée dans une problématique professionnelle,
- à l'inscrire dans le cadre des programmes d'enseignement, du socle commun et des attendus institutionnels liés au contexte d'exercice.

Il s'assure en particulier de la bonne maîtrise par le candidat des contenus didactiques et pédagogiques de l'enseignement du français ou des mathématiques.

Épreuve 2 d'admission

Cette épreuve 2 se décompose en **4 séquences**.

- ❑ Les séquences 1 (observation en classe d'un enseignant stagiaire ou titulaire) et 2 (analyse de la séance observée par le candidat avec l'enseignant) sont consécutives. Elles ont lieu le même jour, dans un délai d'un mois maximum après la date de la première épreuve d'admission. Le candidat bénéficie d'une pause de 15 minutes entre les séquences 1 et 2.

- ❑ La séquence 3 (rapport de visite) a lieu hors de la présence du jury, le candidat a 15 jours pour la réaliser.

- ❑ La séquence 4 (entretien avec le jury) se tient entre trois et quatre semaines après la date des séquences 1 et 2.

Épreuve 2 d'admission – Séquence 1

Observation en classe d'un instituteur ou d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury (60 minutes)

Selon le choix précédemment opéré par le candidat pour le niveau et le domaine d'enseignement lors de la première épreuve d'admission, l'enseignant observé sera choisi **dans un autre niveau** (maternelle versus élémentaire) et conduira un temps d'enseignement **dans un autre domaine d'enseignement (français ou activités langagières versus mathématiques ou construction du nombre)**.

Le candidat peut demander au professeur des écoles observé de mettre à sa disposition le ou les documents de préparation de la séance qu'il conduit et tout autre document qu'il jugera utile pour aider à l'appréciation de cette séance.

Le candidat pourra également utiliser les outils qu'il aura construits pour effectuer son observation et conduire son entretien. Il est autorisé à utiliser son ordinateur ainsi que tout autre document professionnel nécessaire à l'analyse de la séance et à la préparation de l'entretien

Épreuve 2 d'admission – Séquence 2

Analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury (30 minutes) - immédiatement consécutive à la séquence 1

Cette phase de l'épreuve permet au jury **d'évaluer la capacité du candidat** :

- à mener un dialogue professionnel constructif en prenant appui sur les points forts et les marges de progrès de l'enseignant observé,
- à ordonner et hiérarchiser ses remarques,
- à formuler des conseils pertinents et opérationnels au regard de la situation observée et à s'assurer de leur compréhension,
- à proposer des pistes de réflexion et des prolongements possibles.

Épreuve 2 d'admission – Séquences 3 & 4

❑ Séquence 3 :

Production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1

Ce rapport de visite est transmis par le candidat au service organisateur au maximum deux semaines après la date des séquences 1 et 2. **Il n'y a pas de cadre imposé pour le rapport de visite. Il ne doit cependant pas excéder 2 pages.**

❑ Séquence 4 :

Entretien du candidat avec le jury (60 minutes)

Le candidat procède à une analyse distanciée de son entretien avec l'enseignant observé lors de la séquence 2, explicite ses intentions et présente le rapport de visite rédigé en séquence 3.

Le questionnement du candidat par le jury dépasse le cadre de la séance observée en séquence 2. Il permet au jury **d'apprécier et d'évaluer** :

- les connaissances pédagogiques et didactiques du candidat,
- sa capacité à conseiller et à accompagner les professeurs des écoles, en particulier dans les domaines du français ou des mathématiques,
- Sa capacité à entendre et intégrer les remarques des examinateurs.

L'ÉVALUATION

Les **2 épreuves d'admission** permettent d'évaluer les compétences attendues d'un formateur dans les **quatre domaines** sur lesquels se fonde la certification :

- ↳ Penser, concevoir, élaborer.
- ↳ Mettre en œuvre, animer, communiquer.
- ↳ Accompagner.
- ↳ Observer, analyser, évaluer.

Pour renseigner ces quatre domaines de compétence, le jury s'appuie sur la grille d'évaluation disponible en annexe 2 de [la circulaire du 19 mai 2021](#).

LES RÉSULTATS

IMPORTANT : La première note n'est pas communiquée au candidat à l'issue de la première séquence. Les deux notes seront communiquées à l'issue du jury final.

Admission :

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu **au moins 10 points sur 20 lors de chaque épreuve**. Les notes ne se compensent pas.

Non admission :

Les candidats non admis ayant obtenu une **note égale ou supérieure à 10 points sur 20** à l'une des deux épreuves **peuvent conserver, à leur demande, le bénéfice de cette note pour la session d'examen suivante**.

LE JURY

Le jury peut comporter une ou plusieurs commissions composées chacune de trois membres parmi lesquels :

- Un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré** n'exerçant pas d'autorité administrative sur le candidat.
- Un enseignant de l'Inspé** proposé par le directeur de celui-ci et n'ayant pas contribué à la formation du candidat.
- Un instituteur ou un professeur des écoles titulaire du CAFIPEMF** exerçant dans une autre circonscription que celle du candidat.

LES ÉPREUVES FACULTATIVES COMPLÉMENTAIRES DE SPÉCIALISATION

Les **enseignants titulaires du CAFIPEMF** peuvent se présenter à cette épreuve après **3 années d'exercice en qualité de maître formateur ou de conseiller pédagogique**, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve complémentaire.

Liste des spécialisations possibles de l'épreuve complémentaire facultatives :

- arts visuels ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation musicale ;
- enseignement en maternelle ;
- enseignement et numérique ;
- histoire-géographie-enseignement moral et civique ;
- langues vivantes étrangères ;
- sciences et technologie.

LES ÉPREUVES FACULTATIVES COMPLÉMENTAIRES DE SPÉCIALISATION

Cette épreuve se décompose en 3 séquences :

- ❑ **Séquence 1** : rédaction par le candidat d'un rapport d'activité portant sur les années de service effectué en qualité de maître formateur ou de conseiller pédagogique ;
- ❑ **Séquence 2** : observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat pendant une durée de 60 minutes et s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée ;
- ❑ **Séquence 3** : entretien du candidat avec le jury pendant une durée de 60 minutes, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activité. Le questionnement du candidat dépasse le cadre de la séance observée et permet d'apprécier ses connaissances pédagogiques et didactiques dans les domaines correspondant à la spécialisation visée.

Condition d'admission : avoir un total de points égal ou supérieur à 10 points sur 20.

Composition du jury : 3 membres dont au moins un membre dispose d'une expertise dans le domaine de spécialisation visé :

- ➡ un IEN premier degré n'exerçant pas d'autorité administrative sur le candidat.
- ➡ un enseignant de l'Inspé proposé par le directeur de celui-ci et n'ayant pas contribué à la formation du candidat.
- ➡ un PEMF titulaire du CAFIPEMF exerçant dans une autre circonscription que celle du candidat.

ORGANISATION DE LA FORMATION

École académique de la formation continue

eaafc@ac-lyon.fr

Frederic.cotrel@ac-lyon.fr

Département de l'Ain : ce.ia01-fc1@ac-lyon.fr

Département de la Loire : sandrine.faure@ac-lyon.fr

Département du Rhône : delphine.tardy@ac-lyon.fr

Tout candidat inscrit à l'examen du Cafipemf bénéficie, préalablement aux épreuves, d'un accompagnement à la préparation de l'examen organisé dans le cadre des modules de formation proposés en académie.

Cet accompagnement s'attache à fournir des ressources et à organiser des mises en stage auprès de PEMF ou de conseillers pédagogiques

L'inscription à la formation auprès de l'E AFC

Elle se fait l'année scolaire précédant la passation de l'examen.

Comment ? : l'E AFC contacte directement les candidats inscrits initialement auprès de la DEC.

Quand ? : **entre le 2 mai 2023 et le 17 mai 2023**

L'inscription à la formation sous-tend l'assiduité à la suivre dans sa totalité.

Le parcours de formation

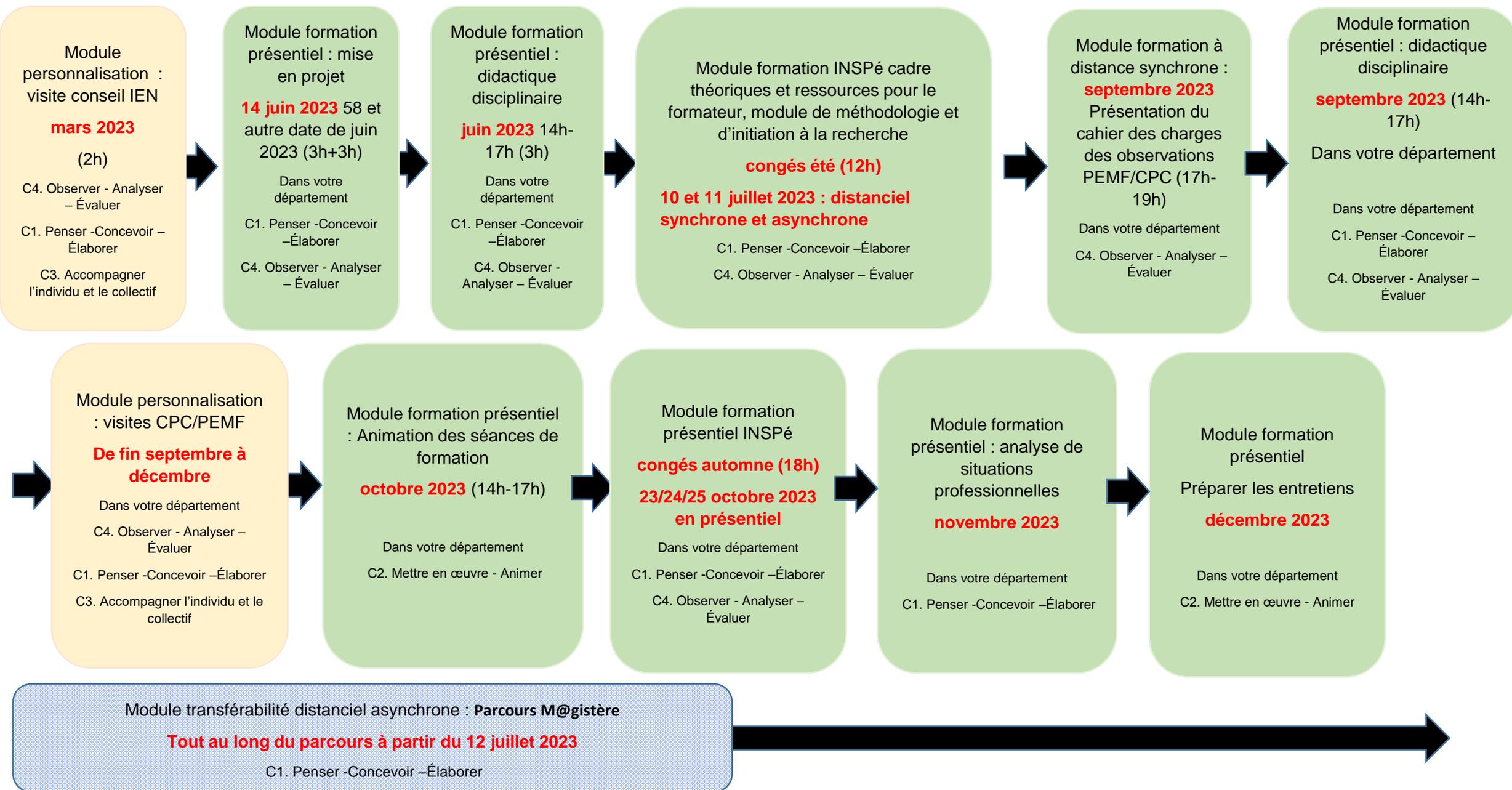
❑ Objectifs :

- Accompagnement à la projection dans le métier de formateur et appréhender les gestes professionnels du formateurs
- Apports didactique disciplinaire (mathématiques et français), sur l'école maternelle.
- Préparation aux épreuves.

❑ Plan de formation :

- **Un parcours de formation académique** avec un ancrage sur les principes des parcours de l'EAFC : modules de formation, de transférabilité, de personnalisation.
- **Des formateurs de proximité** : CPD/CPC/PEMF, formateurs Inspé, formateurs académiques, Collectifs mathématiques, lettres et maternelle du Pôle continuum.
- **Une formation multimodale** : sur temps scolaire, hors temps scolaire, pendant les congés scolaires ; à distance synchrone/asynchrone, présentiel, parcours M@gistère.

Parcours CAFIPEMF – Session 2024



DES RÉPONSES AUX QUESTIONS

Des informations et une foire aux questions sur le site académique :

<https://www.ac-lyon.fr/cafipemf-121612>